

Burqa : la liberté disqualifiée. Une réponse à Catherine Kintzler

Madame,

Il faut vous remercier pour cet article (1) et pour le soutien sans équivoque à la proposition des députés Myard et Gérin que vous y exprimez. Votre autorité pèsera sans aucun doute lors des débats.

Votre texte, pourtant, me heurte, car il se propose explicitement de trouver, pour contrer l'irrecevabilité juridique supposée des bonnes raisons d'interdire burqa et niqab, de mauvaises raisons de substitution qui, à défaut d'appréhender toute la portée philosophique du problème, présentent l'avantage d'aboutir au résultat souhaité. La burqa, selon vous, ne pose réellement problème que par sa multiplication, qui rend indiscernables les femmes qui le portent.

A la lecture des différents articles de votre excellent site, je crois cependant comprendre le sens de votre démarche : tout débat sur la détermination des libertés publiques se doit de se contraindre à la qualification la plus pauvre, c'est-à-dire la plus abstraite et la plus formelle, de ces libertés, car c'est précisément cette réserve, ce refus de définir qualitativement la liberté qui assure à ce concept son extension maximale. L'Etat de Droit, aveugle garant de la jouissance des libertés, autorise tout ce qui n'est pas explicitement interdit. A l'inverse, l'Ordre moral interdit tout ce qui n'est pas explicitement autorisé.

Pourtant, si l'on s'en tient à cette analyse, il me semble que votre texte n'échappe pas à la contradiction : car c'est bien à une détermination substantielle de l'individualité libre comme personne, sujet moral de l'association politique, que vous revenez finalement pour asseoir la nécessité de légiférer

contre un vêtement qui, du sujet politique, efface la qualité pour ne laisser subsister qu'une présence fantomatique et quantitative. Réduction de l'individu à son chiffre, unité politique indéterminée, la femme embourbannée réalise de fait la détermination la plus pauvre de la liberté : sa forme pure et vide. Car la liberté comme forme, délestée de toute substance qui la qualifie, est disqualifiée : elle n'existe plus.

La conclusion de votre texte me paraît donc s'appuyer sur un présupposé implicite que vous ne théorisez pas : le sujet politique est toujours plus que la pure forme de sa liberté. La personne, sujet, auteur et finalité du droit, transcende l'unité politique formelle et strictement quantitative qu'est un individu quelconque, impersonnel et indifférencié. Par conséquent, l'Etat de Droit ne peut être compris comme un dispositif aveugle : il est orienté par ses principes constituants, obligé à sa propre morale, transcendé par sa finalité (telos). Le dispositif légal limité à sa seule forme ne suffit absolument pas à garantir un maximum de liberté. Aucun démocrate ne peut donc se permettre de s'abstenir de le qualifier.